



Votre correspondant : Mohamed-Reda HARFI
Tél : 02/370 22 18 – 0490/49 43 73
Courriel : mharfi@forest.brussels

Forest, le 2 septembre 2019

Chers Parents,

Merci de trouver ci-dessous les dispositions prises afin que vos enfants puissent être accueillis durant la saison du parascolaire 2019 – 2020. Le projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur, dans leur intégralité, sont affichés sur le lieu d'inscription et peuvent être obtenus près le service extrascolaire ou sur le site internet de la commune.

La fiche d'inscription et la fiche de santé en annexe doivent être **dument complétées**. Copie de la fiche d'inscription doit être montrée le premier jour de fréquentation au moniteur.

Le parascolaire est accessible aux enfants de trois ans s'ils sont propres à treize ans (s'ils sont encore en primaire).

INTERVENTION DES PARENTS pour 25 séances

L'inscription et le paiement au tarif préférentiel se font du 02 septembre au 11 octobre et pour les nouveaux forestois durant le mois qui suit l'inscription de l'enfant dans les registres de la population de Forest.

70 € pour les activités d'1 ½ h. Tarif dégressif pour la 2^{ème} inscription ou 2^{ème} activité.

Aucun paiement échelonné ne sera accepté et il ne sera procédé à **aucun remboursement**, même en cas d'absence pour maladie.

Après les dates susmentionnées, le prix de la redevance augmente.

CONTACT

0490/494 373 uniquement durant les heures du parascolaire

ASSURANCE

Les enfants sont assurés contre les accidents par les soins de l'administration communale dans les limites prévues par le contrat de police (une fois le tarif INAMI).

PERIODES

Le parascolaire fonctionne les semaines débutant par les lundis suivants :

Octobre 2019 : 7, 14, 21	janvier 2020 : 13, 20, 27
novembre 2019 : 4, 18, 25	février 2020 : 3, 10, 17, 24
décembre 2019 : 2, 9, 16	mars 2020 : 2, 9, 16, 23
	avril 2020 : 20, 27
	mai 2020 : 4, 11, 25

GESTION DU CHOIX DES ENFANTS

Certaines activités pourraient être supprimées par manque d'inscriptions.

Dans ce cas, il ne sera procédé à aucun remboursement et l'enfant sera d'office inscrit à l'activité choisie en second lieu.

ACCUEIL ET REPRISE DES ENFANTS

Même si l'activité se fait dans l'école que l'enfant fréquente, les parents sont en charge de l'emmener dans le local où se fait l'activité.

Les parents quittent le lieu de l'activité après avoir déposé ou repris les enfants.

Il est strictement interdit de déposer un enfant à la garderie de l'école ou de le laisser sans surveillance.

Après la fin de l'activité, par enfant, pour tout quart d'heure entamé, les frais engendrés par un retard seront immédiatement réclamés aux parents sous forme d'un forfait de 5 € par enfant et par quart d'heure entamé, couvrant les prestations et les communications téléphoniques.

Les enfants non repris après une demi-heure seront conduits au commissariat de police et les frais de garde seront réclamés.

REMARQUE

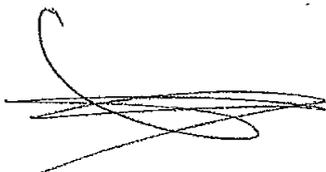
L'administration communale décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de jeux et de jouets personnels ou de tout objet de valeur apportés par les enfants.

COMPORTEMENT

Le droit de fréquenter le parascolaire est subordonné à une bonne conduite.

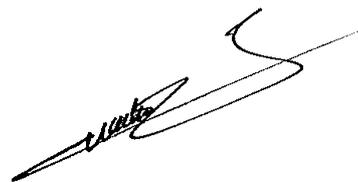
Les parents ne peuvent pas assister aux activités même si le complexe s'y prête.

Par le collège :
La Secrétaire communale,



Betty MOENS

Pour le Bourgmestre,
L'Echevin délégué,



Ahmed OUARTASSI